

COORDINATION CDG OCCITANIE

# CALENDRIER RÉGIONAL

2019

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)  
DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour

juillet 2018



**Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :**

[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) - [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) - [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) - [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) - [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

## COMMENT S'INSCRIRE ?

**Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.**

**À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.**

**Ariège  
CDG 09**

4 avenue Raoul Lafayette  
09000 FOIX  
05 34 09 32 40  
[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr)

**Aude  
CDG 11**

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX  
04 68 77 79 79  
[www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

**Aveyron  
CDG 12**

Immeuble « Le Sérial »  
10 faubourg Lo Barry  
Saint Cyrice Étoile  
12000 RODEZ  
05 65 73 61 60

**Gard  
CDG 30**

183 chemin du Mas  
Coquillard  
30900 NIMES  
04 66 38 86 98 ou  
04 66 38 86 85  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Haute-Garonne  
CDG 31**

590 rue Buissonnière  
CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
05 81 91 93 00  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)

**Gers  
CDG 32**

4 place du Maréchal Lannes  
BP 80002  
32001 AUCH CEDEX  
05 62 60 15 00  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Hérault  
CDG 34**

Parc d'activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
04 67 04 38 81  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

**Lot  
CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES  
05 65 23 00 95  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

**Lozère  
CDG 48**

11 boulevard des Capucins  
BP 80092  
48003 MENDE  
04 66 65 30 03  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)

**Hautes-Pyrénées  
CDG 65**

13 rue Emile Zola  
65600 SEMEAC  
05 62 38 92 50  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)

**Pyrénées-Orientales  
CDG 66**

6 rue de l'Ange  
66901 PERPIGNAN CEDEX  
04 68 34 88 66  
[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

**Tarn  
CDG 81**

188 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
05 63 60 16 50  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)

**Tarn-et-Garonne  
CDG 82**

23 boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN  
05 63 21 62 00  
[www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

# SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 6
Rédacteur territorial	B	Page 7
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	Page 8
Agent de maîtrise territorial	C	Page 9
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	C	Page 10
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	Page 11
Assistant territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 12
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 13
Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe du patrimoine	C	Page 14
<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>		
Professeur territorial d'enseignement artistique	A	Page 15
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Médecin territorial	A	Page 16
Sage-femme territoriale	A	Page 16
Puéricultrice territoriale	A	Page 16
Psychologue territorial	A	Page 17
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 18
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 19
Auxiliaire de soins territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 19
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Conseiller territorial socio-éducatif	A	Page 20
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 20
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	Page 21
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 22
Animateur territorial	B	Page 23
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 24

# SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	<b>CATÉGORIE</b>	<b>PAGES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial principal (avancement de grade)	<b>A</b>	<b>Page 25</b>
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	<b>C</b>	<b>Page 25</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	<b>B</b>	<b>Page 26</b>
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	<b>B</b>	<b>Page 27</b>
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	<b>B</b>	<b>Page 28</b>
Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	<b>C</b>	<b>Page 29</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Bibliothécaire territorial principal	<b>A</b>	<b>Page 30</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	<b>A</b>	<b>Page 31</b>
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>A</b>	<b>Page 31</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	<b>B</b>	<b>Page 32</b>
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	<b>B</b>	<b>Page 32</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	<b>B</b>	<b>Page 33</b>
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	<b>B</b>	<b>Page 33</b>

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<p>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</p>	<p>B</p>	<p>EXTERNE</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	<p><b>Du mardi 12 février au mercredi 20 mars 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 28 mars 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jeudi 3 octobre 2019</b></p>	<p><b>CDG 34</b></p>
		<p>INTERNE</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'<a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>ème</sup> de l'<a href="#">article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a>, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>				
		<p>TROISIÈME CONCOURS</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
REDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.				
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.  Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

**Du mardi 12 février au mercredi 20 mars 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)

**Jusqu'au jeudi 28 mars 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)

**Jeudi 3 octobre 2019**

**CDG 30**  
**CDG 31**

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
INGENIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.	<b>Du mardi 15 janvier au mercredi 20 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 28 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 12 et jeudi 13 juin 2019</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 81</b> Ingénierie, gestion technique et architecture</p> <p><b>CDG 11</b> Infrastructures et réseaux</p> <p><b>CDG 31</b> Prévention et gestion des risques</p> <p><b>CDG 34</b> Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p><b>CDG 34</b> Informatique et systèmes d'information</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				



GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 4 septembre au mercredi 10 octobre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 octobre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 janvier 2019	<b>Répartition par spécialité :</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				<b>CDG 11</b> Bâtiment, Travaux publics, VRD
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				<b>CDG 81</b> Environnement, Hygiène

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	<b>Du mardi 14 mai au mercredi 19 juin 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 juin 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 28 novembre 2019</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>  <b><i>se rapprocher des autres coordinations</i></b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971.	<b>Du mardi 16 octobre au mercredi 21 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 15 et jeudi 16 mai 2019</b>	<b>Organisation nationale</b>  <b>A DETERMINER</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ASSISTANT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	<b>Du mardi 16 octobre au mercredi 21 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 21 mai 2019</b>	<b>CDG 48</b>  <i>Spécialités :</i> Musée Bibliothèque Archives
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	Du mardi 16 octobre au mercredi 21 novembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 21 mai 2019	<b>CDG 31</b> <i>Spécialités :</i> <i>Musée</i> <i>Bibliothèque</i> <i>Archives</i> <i>Documentation</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 2 octobre au mercredi 7 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 21 mars 2019</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	EXTERNE	<p>Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p><b>Pour la spécialité Musique et danse</b> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat</p> <p><b>Pour la spécialité Art dramatique</b> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p><b>Pour la spécialité Arts plastiques</b> :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</p> <p>b) ou un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de <a href="#">l'article 8</a> de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ;</p> <p>c) ou un titre ou diplôme national de niveau équivalent.</p> <p>d) ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	Du mardi 11 septembre au mercredi 17 octobre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 25 octobre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	ORGANISATION NATIONALE  <i>A déterminer suivant les disciplines</i>
		INTERNE	<p>Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).</p> <p>Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).</p> <p>Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique sont invités à solliciter la décision de la commission d'équivalence de diplômes dans les mêmes conditions que le concours externe ci-dessus.</p>				

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
MEDECIN TERRITORIAL	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <p>1° d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</p> <p>2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>	<b>Du mardi 2 octobre au mercredi 7 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 28 janvier 2019</b>	<b>CDG 30</b>
SAGE-FEMME TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L-356-2 (3°) du code de la santé publique (notamment le diplôme français d'Etat de sage-femme) ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>	<b>Du mardi 6 novembre au mercredi 12 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 25 mars 2019</b>	<b>CDG 48</b>
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique</li> <li>- ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code. .</li> </ul>	<b>Du mardi 16 octobre au mercredi 21 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 4 février 2019</b>	<b>CDG 48</b>



# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL	A	EXTERNE SUR TITRE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><b>1°</b> De la licence et de la maîtrise en psychologie ;                      Les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;                      b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;                      c) Soit de l'un des diplômes suivants :</p> <p>1 - Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.                      2 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.                      3 - Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.                      4 - Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.                      5 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.                      6 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.                      7 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.                      8-Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II.                      9 - Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.                      10 - Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.                      11 - Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris.                      12 - Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris.                      13 - Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.                      14 - Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.                      15 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris -X.                      16 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes -II.                      17 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg I.                      18 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse -I                      19- Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.                      20 - Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.</p> <p><b>2°</b> De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié. Cette équivalence est délivrée par le Ministère de l'enseignement supérieur.                      En outre le décret n°2005-97 du 3 février 2005 complété le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue étend la comparaison des diplômes étrangers à la licence visée au 1°) et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; la licence mentions psychologie et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p><b>3°</b> Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers  <b>4°</b> Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris;  <b>5°</b> Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation psychologue.</p>	<p><b>Du mardi 28 août au mercredi 3 octobre 2018 minuit</b>                      (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 11 octobre 2018 minuit</b>                      (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>A compter du lundi 21 janvier 2019</b></p>	<p><b>CDG 11</b></p>


# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX	A	EXTERNE	<p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,</li> <li>- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même code.</li> </ul>	<p><b>Du mardi 16 octobre au mercredi 21 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>A compter du mardi 5 février 2019</b></p>	<p><b>CDG 32</b></p>

# CONCOURS

# FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947,</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;</li> <li>- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;</li> <li>- du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<b>Du mardi 2 octobre au mercredi 7 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 4 mars 2019</b>	<b>CDG 11</b>
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants</p> <p>1°- Pour la spécialité "aide-soignant" : concours ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat d'aide-soignant,</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,</li> <li>- du diplôme professionnel d'aide-soignant,</li> <li>- ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</li> </ul> <p>2°- Pour la spécialité "aide médico-psychologique" : concours ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<p><b>Du mardi 23 avril au mercredi 29 mai 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p> <p></p> <p><b>inscription uniquement par courrier ou sur place</b></p>	<b>Jusqu'au jeudi 6 juin 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 14 octobre 2019</b>	<b>CDG 12</b> <i>Spécialités : Aide-soignant Aide médico-psychologique</i>

# CONCOURS

# FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 25 avril 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 12 septembre 2019</b>	<b>ORGANISATION NATIONALE</b> <b>A DETERMINER</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.				
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	<b>Du mardi 14 mai au mercredi 19 juin 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 juin 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 24 octobre 2019</b>	<b>CDG 66</b>

# CONCOURS

# FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATSEM PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 23 avril au mercredi 29 mai 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 6 juin 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 9 octobre 2019	<b>CDG 11</b>  <b>CDG 30</b>  <b>CDG 31</b>  <b>CDG 48</b>  <b>CDG 65</b>  <b>CDG 82</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ANIMATEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 25 avril 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 19 septembre 2019</b>	<b>CDG 48</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 25 avril 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 19 septembre 2019</b>	<b>CDG 11</b> <b>CDG 81</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		INTERNE Spécial ATSEM	Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	<b>Du mardi 2 octobre au mercredi 7 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 26 mars 2019</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>  <b><i>se rapprocher des autres coordinations</i></b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				



# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.	<b>Du mardi 6 novembre au mercredi 12 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 4 avril 2019</b>	<b>CDG 66</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 23 octobre au mercredi 28 novembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au 6 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 14 mars 2019</b>	<b>CDG 09</b> <b>CDG 12</b> <b>CDG 31</b> <b>CDG 32</b> <b>CDG 46</b> <b>CDG 65</b> <b>CDG 66</b> <b>CDG 81</b>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 30 octobre au mercredi 5 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 11 avril 2019</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 48</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 46</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 30 octobre au mercredi 5 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 11 avril 2019</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 48</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 46</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	<p>1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<b>Du mardi 30 octobre au mercredi 5 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 11 avril 2019</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 48</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 46</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi.	<b>Du mardi 4 septembre au mercredi 10 octobre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 octobre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 24 janvier 2019</b>	<b>CDG 34</b>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.	<b>Du mardi 8 janvier au mercredi 13 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 21 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 28 mai 2019</b>	<b>ORGANISATION NATIONALE</b> <b>A DETERMINER</b>

**EXAMEN PROFESSIONNEL****FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	<b>En attente de la parution des textes</b>				
ASSISITANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE					

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 4 septembre au mercredi 10 octobre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 octobre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 17 janvier 2019</b>	<b>CDG 31</b>
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 4 septembre au mercredi 10 octobre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 octobre 2018 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 17 janvier 2019</b>	<b>CDG 31</b>



# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATE LIMITE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 8 janvier au mercredi 13 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 21 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 20 juin 2019</b>	<b>ORGANISATION NATIONALE</b>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 8 janvier au mercredi 13 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 21 février 2019 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 20 juin 2019</b>	<b>A DETERMINER</b>



## COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE